

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00618
Numéro SIREN : 348 833 229
Nom ou dénomination : ALAIN CALZARAVA DANIEL FRASSE INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009154

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : ALAIN CALZARAVA DANIEL FRASSE
INGENIERIE

Adresse : 44 avenue Gambetta 74000 Annecy -FRANCE-

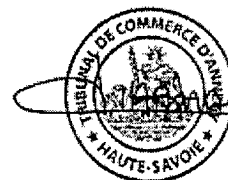
n° de gestion : 1988B00618

n° d'identification : 348 833 229

n° de dépôt : A2018/009154

Date du dépôt : 06/12/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
06/12/2018 de la SARL en SAS



763267

Sandrine DELERS

Commissaire aux comptes

SARL A.C.D.F INGENIERIE

44 avenue Gambetta

74000\ANNECY

***Rapport du commissaire à la transformation
Et du commissaire aux comptes sur la transformation
De la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée***

**348 rue de la Failleuche – 74210 FAVERGES
Tel : 04 50 32 88 36 – E-mail : sandrinedelers@orange.fr**

SARL A.C.D.F. INGENIERIE

44 avenue Gambetta

74000 ANNECY

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 novembre 2018, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société,

- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ La situation intermédiaire établie au 30 septembre 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 402 000 Euros contre 493 000 euros constaté sur les 12 mois de l'exercice 2017.
- ✓ Il a été retenu au 30 septembre 2018 un volume d'en-cours constant par rapport au 31 décembre 2017 : l'examen des comptes annuels antérieurs semblent conforter cette constance.
- ✓ L'analyse des frais généraux révèle une baisse sensible liée à un moindre recours aux prestataires extérieurs (sous traitance et personnel intérimaire).
- ✓ Les rémunérations et charges sociales des dirigeants au titre de leurs mandats sociaux font l'objet d'une répartition entre ACF expertises et A.C.D.F Ingénierie.
- ✓ Au 30 septembre 2018, les capitaux propres s'établissent à 124 233 Euros dont un capital social de 7 622 Euros

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

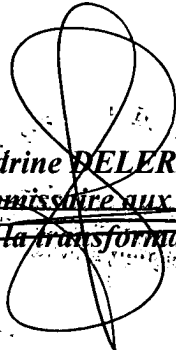
- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je précise par ailleurs, ainsi que l'objet de ma mission m'en fait obligation, qu'aucun avantage particulier ne m'est apparu stipulé au profit d'associés et plus généralement au profit de quiconque dans l'opération envisagée.

A Faverges, le 6 décembre 2018


Sandrine DELERS
Commissaire aux comptes
Et à la transformation